

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

ARRETE DU MAIRE

N° 110/2025

ACCES TOTALEMENT INTERDIT rue Saint Pierre

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-12 et suivant, L 2213-1 relatifs au pouvoir de police du maire,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 relatifs à la réglementation de la circulation,
- Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13, R. 644-2 (entrave à la circulation) et R 610-5 (non-respect des arrêtés municipaux),
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu le rapport des services communaux en date du 07 mai 2025 constatant un effondrement partiel sur la parcelle section BA n°128, longeant le Tarn, rue Saint-Pierre.
- Considérant que le retard dans la mise en œuvre des mesures conservatoires pourrait aggraver les risques existants,
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des dispositions immédiates pour pallier ce danger,
- Considérant que la situation observée à l'arrière du bâtiment situés au 23 et 25 rue Saint Pierre, présente un danger imminent pour la sécurité des personnes ou des biens,
- Considérant la nécessité d'éviter tout autre accident, l'accès donnant à l'arrière des bâtiments susmentionnés est strictement interdit à compter de ce jour, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Période et localisation

- **A compter de ce jour**, l'accès donnant à l'arrière des bâtiments situés aux 23 et 25 rue de l'Eglise est strictement interdit à tous les véhicules.
- **Piétons :**
La circulation piétonne y sera également interdite.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents du service technique de la commune de Lescure d'Albigeois. Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 3 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire et les Services de Police d'Albi sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure d'Albigeois, 7 mai 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux
Daniel DERRAC



Diffusions

- Le permissionnaire pour attribution
- Le Commissariat d'Albi pour information

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le..... et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.